

REGLEMENT DU JEU PRIMÉALE

« La Station Gourmande »

Du 6 octobre 2025 au 30 novembre 2025

Jeu disponible en France Métropolitaine, Corse et hors territoire de Monaco – DROM COM

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société PRIMÉALE FRANCE, SAS, au capital de 42 762 840 € dont le siège social est situé à Espace d'activité Fernand Finel, 50430 LESSAY immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro n° 790 567 358, SIRET n° 790 567 358 00029 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine et Corse (hors territoire de Monaco et DROM-COM), un Jeu **avec obligation d'achat** intitulé « La Station Gourmande » (Ci-après "le Jeu") du 06/10/2025 (8h00) au 30/11/2025 (23h59). Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans ce présent règlement. Ce Jeu est accessible via l'url suivante : www.primeale.fr/nos-jeux/la-station-gourmande (ci-après « le Site »).

La Société Organisatrice garantit aux participants sa stricte neutralité, la réalité des gains proposés et son entière impartialité quant au déroulement du Jeu.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure au 1^{er} jour de l'opération, résidant en France Métropolitaine et Corse (hors Monaco et DROM-COM inclus), à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et que le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir acheté 1 produit Priméale. Sont éligibles tous les produits commercialisés sous les marques PRIMÉALE et PRIMÉALE Gourmet (Ci-après « les Produits Eligibles ») et de conserver ses justificatifs d'achat (ticket de caisse et emballage) qui seront demandés lors de la participation. Pour jouer il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse email électronique et d'un numéro de téléphone valide. Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier postal, ne sera pris en compte.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas l'équité du Jeu et/ou le présent règlement.

La participation au Jeu implique la prise de connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations. Par sa participation au Jeu, le Participant garantit également qu'il répond aux conditions d'éligibilité qui y sont décrites.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites, sans que cette liste ne soit limitative), ainsi que des lois et règlements en vigueur en France.

Il est rappelé que la participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec des preuves d'achats identiques, avec plusieurs adresses e-mails et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Les gains sont limités à un gain par foyer sur production d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, à savoir une facture d'un fournisseur d'énergie (eau, Gaz et/ou électricité), pouvant être demandé par les services de traitement, contrôle et régulation de l'opération.

De même, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain éventuel.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est ouvert sur la durée complète de l'opération du 6 octobre 2025 (8h00) au 30 novembre 2025 (23h59).

Le Jeu est accessible sur www.primeale.fr/nos-Jeux/la-station-gourmande

Le Jeu est porté à la connaissance du public :

- par un sticker sur certains produits à marque PRIMÉALE ou PRIMÉALE GOURMET; et/ou
- sur les emballages « oignon » PRIMÉALE ; et/ou
- sur une affiche A4 ; et/ou
- sur un fronton sur mat PRIMÉALE ; et/ou
- sur un fronton box PRIMÉALE ; et/ou
- Sur les réseaux sociaux ; et/ou
- Sur une bannière web sur le site www.primeale.fr

Les dates limites de consommation des produits sur lesquels sont apposés les stickers ou emballages peuvent excéder la date limite de participation au Jeu, sans que cela ne justifie un quelconque report des dates du Jeu.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.primeale.fr/nos-jeux/la-station-gourmande

Pour participer, le consommateur doit :

1. Acheter un Produit Eligible (tout produit de la marque Priméale ou Priméale Gourmet) pendant la durée de l'opération dans l'enseigne de son choix.
2. Se rendre sur le site www.primeale.fr/nos-jeux/la-station-gourmande entre le 06/10/2025 (8h00) et le 30/11/2025 (23h59) inclus, muni de ses justificatifs d'achat (ticket de caisse et photo du produit éligible).
3. Compléter le formulaire de participation en ligne en remplissant les champs obligatoires.
4. Télécharger une photo de ses justificatifs d'achat :
 - Ticket de caisse en entourant impérativement la date et le nom du produit ; ET
 - Au choix : soit une photo du Produit Eligible (dans son emballage)

soit une photo du sticker du Jeu apposé sur certains Produits

5. Participer en cliquant sur « Je participe ».

Si votre participation correspond à un instant gagnant alors le gagnant remporte l'une des dotations mise en jeu (tels que décrit en article 6).

Le fait de ne pas remplir ou de ne pas accepter les conditions ci-dessus est un motif d'annulation par la Société Organisatrice de la participation et, le cas échéant, du gain remporté.

De même, toute participation avec des informations manquantes, fausses, incomplètes ne sera pas prise en compte.

Les participants au Jeu peuvent jouer et télécharger autant de preuves d'achat uniques qu'ils achètent de produits (selon les conditions du présent règlement) et de ce fait, en validant leur formulaire d'inscription, avoir autant de gain que de tickets de caisses uniques téléchargés sur la page du site du Jeu, si la participation a correctement été validée. De ce fait il est possible de jouer plusieurs fois durant la période du Jeu. En revanche, il est impossible de jouer plusieurs fois avec la même preuve d'achat.

ARTICLE 5 : MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS

Par Instants gagnants :

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute, seconde précise. A ce moment précis une dotation est mise en jeu. Les instants gagnants sont des instants gagnants dits « ouverts » : la dotation reste en jeu à partir du moment où elle est mise en ligne et jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

Ainsi, si un des participants joue au même moment que l'un des instants gagnants, il gagne la dotation ; si aucun participant ne joue lors de cet instant gagnant, le premier participant qui joue après l'instant gagnant gagne la dotation.

Dans le cas où plusieurs participants découvrent un instant gagnant au même moment, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme étant gagnante.

Les instants gagnants sont déterminés de façon aléatoire pour toute la durée du Jeu.

Un message de félicitations sera affiché sur le site en cas de gain. Il indique le délai de 15 jours ouvrés permettant la vérification des justificatifs d'achat (ticket de caisse et photo du produit éligible) téléchargés et la participation conforme du gagnant. Après vérification, un e-mail de confirmation de gain sera envoyé à l'adresse mail indiquée lors de la participation, et il sera le seul à faire foi pour l'obtention du gain.

Les photos, impression d'écran et toute autre technique de conservation de l'image ne peuvent valider l'obtention du gain.

Il se peut que ce mail arrive dans vos messages indésirables ou spams.

Seront programmés 80 Instants gagnants sur la période du Jeu.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION ET REMISE DES DOTATIONS

6.1 Description

Sont à gagner, au total, pendant la durée du Jeu, les dotations suivantes :

LOT 1, par Instant Gagnant :

- 5 coffrets Wonderbox Vol en montgolfière et activités dans les airs : une activité dans les airs pour 1 à 2 personnes, Jusqu'à 1h15 de vol, vol en montgolfière, hélicoptère, parapente, ULM... d'une valeur unitaire de 184,90€

LOT 2, par Instant Gagnant :

- 15 Sacs à dos randonnée 18L Impact AWARE, capacité 18L, Taille : 14 x 29 x 46,5 cm, coloris vert, d'une valeur unitaire d'environ 40€

LOT 3, par Instant Gagnant :

- 60 kits de couverts Bini : Kit de 3 couverts + baguettes en plastique bio sourcé. Taille : 20.5 x 4.9 cm, coloris vert d'une valeur unitaire d'environ 15€

Le prix indiqué pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Il est donné à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

L'ensemble des visuels et photos présentés sur les différents supports de communication sont non contractuels et pourront donc faire l'objet de différences avec la réalité.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature des dotations ou de proposer des biens de même valeur.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.2 Remise des dotations

Les gagnants des LOT 1 : Vol en montgolfière, LOT 2 : Sacs à dos randonnée et LOT 3 : Kits de couverts recevront, sous 15 jours ouvrés et après vérification de leur preuve d'achat, un e-mail à l'adresse indiquée lors de leur participation, confirmant leur gain. Les gagnants pourront recevoir leur dotation par voie postale à l'adresse indiquée lors de leur participation, dans un délai allant jusqu'à 6 à 8 semaines maximum après la confirmation du gain.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue d'attribuer le lot si le gagnant n'a pas saisi correctement ses coordonnées dans le formulaire, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

6.3 Responsabilité

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets, du fait des services postaux, intervenues lors de la livraison.

A toutes fins utiles, il est précisé qu'en cas d'impossibilité de contacter le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit d'attribuer la dotation correspondante à un autre participant.

Les dotations ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à un remboursement partiel ou total.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer un lot proposé par un lot d'une valeur équivalente. Aucune contestation ni réclamation concernant les lots intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des mails d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'exclusion du gagnant au Jeu. A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du participant (en cours de validité).

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de dotations sont interdits.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie. La dotation restera quant à elle la propriété exclusive de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 7 : RESPECT DES REGLES, CONTRÔLE & REGULATION

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre toute personne qui tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites contre tout participant ayant justifié de son identité ou de son domicile au moyen de documents falsifiés, rappelant que le faux est selon l'article 441-1 du code pénal « une altération de la vérité de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques ».

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalidier les gains de toute personne ne se conformant pas aux dispositions du présent règlement en chacun de ses articles. Elle se réserve également le droit d'engager de porter à connaissance des autorités, tout faits pouvant être qualifié de fraude.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, d'écourter, de proroger, de reporter ou d'annuler le Jeu, à tout moment si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident liés à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique, de toute autre connexion technique ou de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de participation au Jeu et/ou de leur utilisation du Site et exclut toute garantie à cet égard.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet du Participant empêchant le bon déroulement ou fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique et plus généralement de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ne résultant pas d'un défaut de sécurisation du Jeu ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site, que dans les cas où il pourra être démontré que ce dommage résulte d'un manquement de sa part en matière de sécurité informatique. Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de participation et d'affranchissement ne sont pas remboursés.

ARTICLE 10 : COLLECTE ET COMMUNICATION DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL ET PROTECTION DE LA VIE PRIVEE

Objet du traitement de données

Les informations recueillies dans le formulaire de participation au Jeu sont collectées et utilisées par la Société Organisatrice, à des fins de gestion des participations au Jeu, et plus précisément :

- Gestion des inscriptions et détermination des gagnants ;
- Confirmation de gain après vérification de vos preuves d'achat ;
- Gestion de l'attribution des lots et leur acheminement ;
- Prise de contact avec le Participant dans le cadre de l'Opération.
- Réalisations des statistiques à des fins marketing

La base légale du traitement est le consentement des Participants.

Dans l'intérêt légitime de la Société Organisatrice, les données pourront également être utilisées à des fins de gestion de la fraude et pour le traitement des réclamations.

Données traitées

Les données marquées par un astérisque dans le questionnaire doivent obligatoirement être fournies :

- Votre civilité, nom, prénom ;
- Vos coordonnées : adresse électronique, numéro de téléphone mobile, adresse postale complète. Un justificatif de domicile pourra vous être demandé pour vérifier la conformité de la participation (un seul gain par foyer) ;
- Le ou les produits achetés, le lieu d'achat et l'enseigne du ou de vos produits ainsi que la preuve d'achat à conserver jusqu'à la fin du Jeu (ticket de caisse, sticker de Jeu ou emballage).

En cas de non-communication de ces données, votre participation au Jeu ne pourra pas être prise en compte.

En cas de fraude ou de réclamation, une copie de votre pièce d'identité pourra également vous être demandée.

Destinataires des données

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Les collaborateurs habilités de la Société Organisatrice et de ses sous-traitants en charge de la gestion du jeu (agences Native Communication et 5^{ème} étage),
- Ainsi qu'à l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS située à Orléans pour l'administration juridique du Jeu.

Durée de conservation

Les données personnelles du participant obtenues dans le cadre de ce Jeu seront stockées par les prestataires et sous-traitants pendant toute la durée du Jeu. Les données collectées seront conservées pendant toute la durée du Jeu et jusqu'à la remise des lots, puis jusqu'au délai de réclamation accordé aux participants qui est de 11 semaines à l'issu du jeu.

À l'échéance de la période mentionnée ci-dessus, les données du participant sont entièrement supprimées du système de la société Organisatrice et de ses sous-traitants.

Vos droits sur vos données

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Les personnes qui retireront leur consentement ou exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter : donnees_personnelles@floreale.eu.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 11 : REPRODUCTION INTERDITE DU REGLEMENT DE JEU

La reproduction partielle ou complète de ce présent règlement de Jeu est formellement interdite. Ce règlement et l'ensemble de son contenu constitue une œuvre protégée et est régi par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

En tout état de cause, l'usage ou la reproduction est interdite sans l'accord préalable de l'auteur sans quoi il serait susceptible d'en constituer une contrefaçon, passible de sanctions pénales.

Article 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT & DEPOT DU REGLEMENT DE JEU

Le participant reconnaît que le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement déposé auprès de l'étude SELARL LEGAHUIS CONSEILS, huissier de justice à Orléans (45000).

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 13 : LOI APPLICABLE, CONTESTATION ET LITIGES

Le Jeu et le présent règlement sont soumis au droit français.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, le litige relèvera des juridictions compétentes. Toute contestation ou réclamation devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Priméale France SAS
Espace d'activités Fernand Finel,
50430 Lessay

Extrait de règlement :

Jeu avec obligation d'achat organisé par la société Priméale France SAS, du 06/10/2025 au 30/11/2025 inclus, ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine et Corse (Hors Monaco et DROM-COM). Pour jouer, achetez 1 produit Priméale parmi les produits éligibles. Rendez-vous sur www.primeale.fr/nos-Jeux/la-station-gourmande avant le

30/11/2025 23h59 ; remplissez votre formulaire, télécharger une photo de votre justificatif d'achat (ticket de caisse et photo du produit éligible) justifiant l'achat d'un produit Priméale daté entre le 06/10/2025 et le 30/11/2025 en entourant impérativement la date et le nom du produit, et découvrez si vous avez gagné l'un des lots mis en Jeu : 5 vols en montgolfière, 15 sacs à dos randonnée et 60 kits de couverts Bini. Voir modalités et règlement complet sur www.primeale.fr/nos-jeux/la-station-gourmande. Plus d'informations sur le traitement de vos données personnelles dans le cadre de votre participation au Jeu disponible dans le règlement complet Le règlement complet est déposé chez la SELARL LEGAHUIS CONSEIL, 5, rue de la lionne à Orléans (45000) et disponible en libre accès sur le Site de Jeu.